



**– Règlement –**

**2019**



*La participation à l'EQUIRANDO implique d'accepter le présent règlement et de se conformer pleinement aux exigences qui en découlent. Toutes difficultés d'application seront tranchées en dernier ressort par le bureau du CNTE.*

*L'acceptation du présent règlement vaut pour un responsable d'équipe au nom de l'ensemble des membres de son équipe : cavaliers, meneurs et accompagnateurs, et pour un participant à titre individuel.*

## **Table des matières**

Chapitre 1 : L'Equirando.....	3
Chapitre 2 : Départ et acheminement .....	3
Chapitre 3 : Inscription .....	3
Chapitre 4 : Règlement Sanitaire .....	5
Chapitre 5 : Equipements.....	6
Chapitre 6 : Sécurité .....	6
Chapitre 7 : Carnets de route .....	6
Chapitre 8 : Contrôle d'arrivée .....	7
Chapitre 9 : Hébergement et subsistance .....	7
Chapitre 10 : Droit à l'image.....	7
Chapitre 11 : Assurance et licence.....	8
Chapitre 12 : Comportement .....	8
Chapitre 13 : Dommages matériels .....	8
Chapitre 14 : CNIL .....	8
Chapitre 15 : Annulation .....	9



## **Chapitre 1 : L'Equirando**

L'Equirando est une marque déposée à l'INPI par la Fédération Française d'Équitation dont l'organisation est confiée à une association loi 1901 constituant le comité d'organisation.

L'Equirando est une opération d'animation, de promotion et d'incitation au voyage à cheval qui a pour but de manifester l'attachement des cavaliers et meneurs au tourisme équestre et de provoquer des rencontres entre participants venant de toutes régions et de tous pays. Elle est ouverte à tous les cavaliers et meneurs français et étrangers, aux sociétés hippiques et aux établissements professionnels dans les conditions ci-après.

## **Chapitre 2 : Départ et acheminement**

Les dates et lieux de départ sont laissés à l'instigation de chacun. Ils devront être précisés dans l'engagement et dans la feuille de route pour permettre les contrôles.

Durant l'intégralité de la randonnée, les participants s'engagent à respecter la charte éthique du cavalier et meneur de pleine nature (présenté en annexe).

L'itinéraire est libre. Il est souhaitable de cheminer vers le point de ralliement à partir de son écurie habituelle. Les cavaliers ou groupements pourront néanmoins se rapprocher par des moyens mécanisés, à condition de parcourir avant l'arrivée sur le site de rassemblement, un minimum de 100 km. La marche d'approche sera accomplie sans esprit de compétition dans le plus grand respect du cheval, de l'environnement et du monde rural. Les renseignements sur les itinéraires et les relais d'étape peuvent être obtenus sur le site internet de l'equirando : [www.equirando.com](http://www.equirando.com), auprès des CRTE, CDTE ou structures associées concernées.

## **Chapitre 3 : Inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme d'inscription du site internet de l'Equirando : [www.equirando.com](http://www.equirando.com)

Vous n'êtes pas licenciés, il vous suffit de contacter le comité d'organisation par mail [equirando2019@cheval-iledefrance.com](mailto:equirando2019@cheval-iledefrance.com) / 01 47 66 83 06 pour qu'il vous crée une licence. Une fois que vous avez reçu votre licence, vous pouvez vous rendre sur le formulaire en ligne pour vous inscrire à l'Equirando : [www.equirando.com](http://www.equirando.com)

Une confirmation électronique sera envoyée une fois l'inscription validée. Les inscriptions seront prises en compte par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

Les tarifs :

		Jusqu'au 31 mars 2019 inclus	A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2019
Classic	Cavalier ou meneur licencié de 16 ans et +	155 €	179 €
	Cavalier ou meneur non licencié de 16 ans et +	165 € *	189 € *
	Cavalier ou meneur licencié moins de 16 ans	145 €	169 €
	Cavalier ou meneur non licencié moins de 16 ans	155 € *	179 € *
Club	Cavalier ou meneur licencié de 16 ans et +	155 €	179 €
	Cavalier ou meneur non licencié de 16 ans et +	165 € *	189 € *
	Cavalier ou meneur licencié moins de 16 ans	145 €	169 €
	Cavalier ou meneur non licencié moins de 16 ans	155 € *	179 € *
Kids	Cavalier ou meneur licencié	129 €	149 €
	Cavalier ou meneur Non licencié	139 € *	159 € *
Supplément cheval ou âne de bât (attache/paddock)		20 €	20 €
Location box paillé pour 3 nuits <i>Inclus dans l'offre Kids</i>		70 €	75 €
Forfait accompagnant ou groom de 16 ans et +		135 €	155 €
Forfait accompagnant ou groom entre 10 et 15 ans		115 €	140 €
Forfait accompagnant moins de 10 ans		70 €	85 €

*\*Le tarif non licencié comprenant le prix d'engagement fixé et le tarif de la licence verte qui peut être prise auprès de l'organisation de l'Equirando. Les avantages de la licence sont décrits dans la plaquette de l'Equirando*

Le forfait 'Equirandin' comprend :

- L'accès au site pendant toute la durée de l'Equirando
- Un emplacement pour votre hébergement personnel
- Le pot d'accueil à l'arrivée

- Les repas du jeudi soir au brunch du dimanche
- L'accès aux douches et sanitaires
- L'accès au village exposants et à toutes les animations du week-end
- L'entrée au spectacle équestre
- Les cadeaux surprises de bienvenue

Dans le cas du forfait cavalier ou meneur, il comprend également :

- L'hébergement du cheval à l'attache ou en paddock (dans le cas du paddock, l'emplacement est réservé par l'organisation mais le cavalier doit amener fils, piquets et batterie électrique). Des bacs à eau sont répartis sur l'ensemble du bivouac.
- La participation au grand défilé costumé

## Chapitre 4 : Règlement Sanitaire

Les animaux doivent :

- Etre accompagnés de leur livret signalétique ou de leur carte d'identification comportant le n° SIRE
- Etre munis d'un transpondeur (puce) et accompagnés de l'attestation de pose
- Provenir d'une exploitation indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse et ne présenter aucun signe clinique de maladie
- Etre vaccinés contre la grippe équine (la primo vaccination comprend 2 injections à 30/31 jours d'intervalle, elle est considérée valable 10 jours après rappel de la vaccination, l'intervalle entre les injections ne doit pas excéder 12 mois (vaccination devant être à jour pour la date de la manifestation donc jusqu'au 21 juillet inclus...)
- Etre en règle de toutes les exigences sanitaires du département
- S'ils proviennent d'un département déclaré infecté par la rage par arrêté ministériel (avec parution au journal officiel) ou d'un pays étranger, avoir été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an.
- S'ils proviennent de pays étrangers, avoir un certificat sanitaire de vaccination et un carnet d'identification correspondant, à défaut de quoi, les organisateurs de l'Equirando seront obligés de refuser tous les chevaux qui ne satisferont pas à ces obligations réglementaires.

La mise en quarantaine des chevaux non vaccinés ou suspects de maladie contagieuse sera aux frais des propriétaires négligents.

**Les cavaliers ne présentant pas**, à l'arrivée sur site, les livrets signalétiques de leurs chevaux munis des vignettes de vaccination en cours de validité et le certificat sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers) **ne pourront pas accéder au site**. Cette mesure entraîne l'impossibilité de participer aux animations, défilés et autres activités à cheval. Aucune dérogation ne pourra être admise. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et les chevaux n'étant pas en règle se verront refuser l'accès au site sans aucune prise en charge par l'organisation.

## **Chapitre 5 : Equipements**

Les paquetages pourront être transportés, soit sur les chevaux dans des sacoches convenablement fixées, soit sur un cheval de bât, soit dans une voiture hippomobile ou automobile.

Le matériel obligatoire par équipe est : une trousse de secours par équipe ainsi qu'un cure-pied, une éponge, une lampe électrique, les carnets signalétiques, les cartes et une boussole.

La tenue des cavaliers pour le voyage est laissée à l'instigation des chefs d'équipe, bien que le port du casque soit fortement conseillé. Les chevaux, quant à eux, devront être pansés soigneusement pendant tout le voyage. Les cuirs et aciers des harnachements seront propres et en bon état, les couvertures ou tapis de selle si possible uniformes pour chaque équipe.

## **Chapitre 6 : Sécurité**

Un poste de secours assurera une permanence sur le lieu de la manifestation. Un numéro d'urgence vous sera également transmis lors de votre arrivée sur site.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les participants dont l'état de santé le nécessitera.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au 15 (ou 112) qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

## **Chapitre 7 : Carnets de route**

Chaque cavalier ou meneur, ou groupe de cavaliers devra tenir un carnet de route qui sera remis aux Equirandins au moment de leur inscription. Ce carnet répertorie l'ensemble des régions traversées et l'itinéraire choisi. Pourront être ajoutés des tampons



des sites traversés (mairie, bistrot..), coupures de presse, des tracés d'étape sur carte IGN, des photos de la randonnée...

Les carnets seront obligatoirement remis à l'organisation dès l'arrivée sur site lors du contrôle d'arrivée et rendus aux participants dès que possible.

## **Chapitre 8 : Contrôle d'arrivée**

Les cavaliers se présenteront au contrôle d'arrivée en tenue de route. Les chevaux seront soumis à un contrôle vétérinaire de bonne santé, à un contrôle d'identification et de vaccinations. Tout cheval n'ayant pas sa fiche sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers), n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires ou présentant des signes alarmant se verra refuser l'accès au site. Il ne sera en aucun cas pris en charge par l'organisation.

Après le passage du contrôle vétérinaire et la régularisation des formalités administratives, l'organisation placera un signe distinctif sur le cheval qui lui donnera libre accès au site.

Des contrôles vétérinaires peuvent être organisés sur certains J-1. La décision revient aux organisateurs.

## **Chapitre 9 : Hébergement et subsistance**

Sur site les chevaux sont obligatoirement à l'attache sur les lignes installées par l'organisation, ou en paddock, dans les espaces dédiés ou en boxes.

Les points d'attache seront installés par l'organisation et les Equirandins devront respecter l'attribution des emplacements. Pour les paddocks, les cavaliers doivent apporter le fil, les piquets et la batterie électrique, des emplacements leur seront attribués. La réservation de boxes se fait lors de l'inscription en ligne et implique un surcoût.

Les étalons sont obligatoirement en boxe, il est à la charge du cavalier d'en réserver un lors de son inscription en ligne.

Que les chevaux soient en ligne d'attache, en paddock ou en boxe, ils demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers et meneurs qui assureront l'entretien du cantonnement et la surveillance de leur matériel.

## **Chapitre 10 : Droit à l'image**

Le participant mais également le chef d'équipe au nom de l'ensemble des membres de son équipe, cavaliers, meneurs et accompagnants, autorisent expressément le Comité d'Organisation, la FFE ou ses ayants droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix captés dans le cadre de la manifestation.

Les photographies et vidéos pourront donc être exploitées et utilisées directement par le CO, la FFE ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extraits et notamment sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés,



dossier de presse, papeterie, affiche, affichette, objets publicitaires, affiche dans le club, publicité en tous lieux. Cette utilisation couvre également la publicité sur les lieux de vente et l'exploitation par tous les modes de communication électronique (Internet, téléphone mobile, télévision, cinéma) et plus particulièrement sur le site de la manifestation et le site fédéral.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de l'inscription à l'Equirando.

## **Chapitre 11 : Assurance et licence**

Tous les participants devront être assurés pour leur responsabilité civile et celle de leurs équidés ainsi que pour les risques d'incendies de bâtiments, incendies de forêts et dégâts aux cultures.

Les participants devront être titulaires de la licence fédérale en cours de validité.

## **Chapitre 12 : Comportement**

A tout moment, si les nécessités de sécurité l'imposent, les organisateurs pourront interdire tout ou partie des activités et manifestations à une équipe ou à des cavaliers dont le comportement ou les compétences pourraient créer un danger objectif.

La même procédure pourra être appliquée dans le cas d'un comportement portant atteinte à la bonne renommée de l'Equirando.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site du Haras des Bréviaires.

## **Chapitre 13 : Dommage matériel**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **Chapitre 14 : CNIL**

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : FFE Tourisme – CNTE, Parc équestre fédéral, 41 600 Lamotte



## **Chapitre 15 : Annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme et lieu de l'Equirando.

Diverses circonstances pourraient amener à reporter ou à annuler l'événement :

- Cas de force majeure tels que : guerre, catastrophe naturelle, conditions climatiques exceptionnelles ou tout autre événement indépendant de l'organisateur.
- Autre causes d'annulation ou de report telles que : interdiction administrative de l'opération par disposition légale, réglementaire ou décision de justice.

En cas d'annulation de l'événement au plus tard 3 mois avant l'événement, l'organisateur procédera à un remboursement partiel des frais d'inscription uniquement (hors frais annexe).

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de l'événement, dans les 3 mois précédent l'événement, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription, ni dédommagement ne seront effectués.